



24

SNUipp65 BP 841 65008 TarbesCedex

- Siège : École Jules Ferry Rue André Breyer à Tarbes
- Tel : 05 62 34 90 54
- Fax : 05 62 34 91 06
- Email : snu65@snuipp.fr
- Site : <http://65.snuipp.fr/>

C'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>

Élections professionnelles

Du 13 au 20 octobre, je vote

et

Il est urgent de changer la donne !
vote électronique uniquement, identifiant, mot de passe,
le gouvernement a modifié les modalités du scrutin. Voudrait-il nous faire taire ?
Ne nous laissons pas faire ! Votons massivement.

chers collègues,

nous avons un groupe de travail à l'inspection académique cet après-midi au cours duquel nous avons abordé des questions d'actualité. L'IA a présenté les 3 premiers points, puis il est parti. Le SNUipp.FSU65 a posé les questions diverses suivantes qu'il avait adressées à l'IA vendredi.

décharge de rentrée et allègement de service sur l'APE pour les directeurs non déchargés : l'IA a pris en compte le courrier que l'intersyndicale lui a adressé sur ces sujets. Il va nous adresser ses propositions, de façon à ce que nous les discussions. La décision sera actée lors de la CAPD du 8 novembre.

Demandez cet allègement de service à votre IEN par courriel

contrats aidés : le département va se voir doter de 36 nouveaux contrats qui courront du 31 décembre au 30 juin 2012. Ce sont des contrats de 20 h affectés en priorité à l'aide administrative dans le 1er degré, nos besoins en terme d'accompagnement des élèves porteurs de handicap étant couverts par les contrats en cours. En revanche, les collèges et lycées vont se retrouver en difficulté, puisqu'aucun volant d'aide n'est prévu pour le second degré. L'IA envisage donc de garder quelques emplois - 3 pour les établissements qui gèrent ces personnels et pour aider des établissements en grande difficulté (5 minimum). A ce jour il n'a pas arrêté de décision.

Le SNUipp.FSU65 a rappelé que le plus efficace est du temps de décharge pour les directeurs et que l'aide administrative est une aide complémentaire. A ce titre elle doit être conditionnée au temps de décharge et au nombre de classes, les écoles maternelles demandant plus de travail aux directeurs puisque s'ajoute à la gestion de l'école, celle

des agents municipaux.

Le SG avait préparé une première ventilation que nous avons revue ensemble. Le SNUipp.FSU65 a repris la position qu'il avait défendue lors du groupe de travail du mois de mai dernier sur ce sujet, à savoir que les écoles ne bénéficiant pas d'une décharge devraient être prioritaires. Comme elles représentent près de 75% des écoles du département, il n'est pas possible de le faire d'après le SG. Egalement prioritaires pour nous, les écoles qui se trouvent immédiatement sous le seuil de passage à la tranche supérieure pour les décharges. L'ensemble des syndicats sont d'accord sur ces points ainsi que sur le fait de prendre en compte la présence d'une CLIS dans l'école.

Le SG va donc proposer à l'IA que toutes les écoles de 3 classes se voient attribuer 10h d'EVS, chaque EVS travaillant sur 2 écoles, suffisamment proches pour que les déplacements n'entraînent pas des frais considérés pour ces collègues qui perçoivent des salaires scandaleusement faibles.

Si vous souhaitez bénéficier de ces 10h d'aide, faites-en la demande à la DOS par écrit et rapidement. En aucun cas une école qui n'en aura pas fait la demande ne se verra imposer ces personnels.

En fonction du volant de postes qui restera les écoles seront dotées en partant du nombre de classes le plus élevé et en descendant (d'abord celles bénéficiant d'une demi-décharge, puis celles bénéficiant d'un quart de décharge). Le SNUipp.FSU65 est intervenu pour que les écoles de Soues et Trie qui fonctionnent sur plusieurs sites soient dotées prioritairement. Cela fait unanimement accord. **L'IA tranchera.**

Les autorisations d'absence : l'IA a fait un projet de circulaire pour reposer le cadre de ces autorisations. Les organisations syndicales sont d'accord pour dire qu'il faut un cadre départemental qui évite les différences d'appréciation en fonction de l'IEN ... L'IA précise que chaque IEN sera cependant libre de sa décision. Si l'IEN est embêté pour ce faire, l'IA prendra ses responsabilités et tranchera. Le SNUipp.FSU65 lui rappelle que le chef de service c'est lui et non l'IEN. L'IA en convient mais précise que les IEN sont dépositaires d'une délégation de responsabilité de sa part. Le SNUipp.FSU65 lui demande si en cas de désaccord d'un collègue sur la décision de l'IEN, ledit collègue pourra le saisir pour demander son arbitrage. Oui, c'est ce que l'on appelle le recours gracieux (mais il précise qu'il ne l'écrira pas dans la circulaire).

Questions diverses posées par le SNUipp.FSU65 :

- 1 : écoles du panel évaluations CP : 4 classes de CP du département ont été tirées au sort pour être l'objet d'une étude sur 6 ou 7 ans (suivi de la même cohorte d'élèves). Ces évaluations demandent un travail important de la part du collègue de CP et de la part du directeur de l'école : collecte et saisie de renseignements sur l'élève et sa famille. Le SNUipp.FSU65 demande que des moyens soient accordés à ces écoles pour les aider. Faites remonter vos besoins à votre IEN et au SNUipp pour que nous assurions le suivi.
- 2 : conseil décole dans les RPI : si vous souhaitez fusionner en 1 seul conseil d'école, il faut que vous proposiez le nom du futur président (directeur d'une des écoles) à l'IA. Lequel doit présenter la liste des postulants en CAPD. Cette CAPD se tiendra après celle du 8 novembre, donc, les conseils d'écoles ne pourront fusionner qu'après le conseil qui suit les élections.
- 3 : animations obligatoires en langue vivante : sur la circo de Lannemezan la date de l'animation anglais est connue, mais pas le lieu où elle se tiendra. Peut-être en est-il de même dans d'autres circonscriptions. Le SNUipp.FSU65 fait préciser par le SG les obligations pour les collègues concernés.

Donc, si vous recevez une convocation qui ne précise pas qu'elle ouvre droit à la perception de frais de déplacement, l'IA ne peut pas vous obliger à vous y rendre. Vous restez dans votre école et vous le signalez à votre IEN. Bien entendu, ceci varie en

fonction de votre lieu d'exercice ou de domicile, et du lieu de l'animation.

Si vous vous y rendez quand même vous pourrez faire un recours devant le TA pour percevoir votre dû. Le SNUipp.FSU65 vous aidera dans cette démarche. Contactez-nous. Des collègues ont déjà manifesté leur décision de le faire. Nous ferons un point sur notre site indiquant le nombre de ceux d'entre vous qui auront décidé d'en faire autant.

- 4 : harmonisation des documents demandés aux collègues de la part de l'IEN : le SNUipp.FSU65 est déjà intervenu à plusieurs reprises pour dénoncer l'inflation en nombre, et en quantité de travail demandé à nos collègues en fonction des circonscriptions (préparation d'une inspection, aide personnalisée, tableaux d'effectifs alors que les extractions base élèves ont eu lieu ou vont avoir lieu dans les jours suivants, ...). L'IA nous avait répondu qu'il verrait ça en conseil d'IEN. Où en sont-ils ? le SG nous informe que cette question a été plusieurs fois abordée par le conseil ... et alors ? le SG ne peut pas répondre. Nous remettrons ça sur le tapis lors de la prochaine CAPD.

- 5 : formation AFFELNET 2011 et récupération des heures sur les animations pédagogiques de cette année : l'an dernier les directeurs d'élémentaire ont été convoqués en catastrophe pour suivre une formation accélérée sur cette procédure qui leur a été imposée. Certains avaient déjà effectué les 18h d'anim pédas obligatoires. Il leur avait été garanti qu'ils pourraient récupérer ces heures sur les anim pédas de cette année. Si vous êtes dans ce cas informez votre IEN par courriel que vous ne participerez pas à telle et telle anim péda pour cette raison, et adressez-le en même temps au SNUipp.FSU65 (pour le suivi ...)

- 6 : élections professionnelles et directeurs : le SNUipp.FSU65 demande au SG de faire remonter au ministère, que la concomitance des élections de parents et des élections professionnelles, qui sont en tant que telles une charge de travail importante, est aberrante, et qu'une autre période aurait été préférable pour les directeurs d'école. Le SNUipp.FSU65 demande également ce que les services comptent faire pour éviter de faire porter la charge des tirages au budget des écoles, et ce travail sur les épaules des directeurs. Rien, l'ia n'a pas les moyens de financer cette édition de documents, pourtant obligatoires pour ce qui concerne l'affichage des listes (profession de foi facultative). Le SNUipp.FSU65 vous fait parvenir d'ici la fin de la semaine un bulletin papier comportant tous les bulletins de vote et professions de foi pour CAPD, CAPN, CTA et CTM. Vous n'aurez plus qu'à les afficher.

**Et en attendant, si vous voulez voter,
n'oubliez pas d'aller chercher votre mot de
passe, nom de Zeus !!!**

cordialement
joëlle noguère



Le service public d'éducation, nos métiers,
on les aime, *ensemble* on les défend !

